Approbation du SAGE de l'Yerres

Une nouvelle étape est franchie

Bulletin du SAGE de l'Yerres - Novembre 2011

édito²

Une nouvelle aventure commence !

Pour tous ceux qui, depuis une bonne décennie, ont patiemment œuvré à mes côtés au sein de la Commission Locale de l'Eau, ce mois d'octobre 2011 représente l'aboutissement tant attendu et espéré d'un travail collectif considérable, véritable «grenelle» local visant à reconquérir l'identité et la pérennité de notre belle rivière et de ses affluents.

Au moment où est publié ce schéma, qui nous oblige, et où se crée le syndicat mixte appelé à en permettre et à en suivre la mise en œuvre progressive, je veux redire à tous les acteurs de cette belle réussite ma fierté et ma reconnaissance.

Grâce aux efforts de chacun pour mieux comprendre et respecter l'autre, nous sommes tous parvenus à un document majeur qui n'est en rien un ensemble désordonné de solutions fragiles et aléatoires. L'ambition était forte : elle est parfaitement traduite dans ce schéma solidement installé au rendez-vous de la nécessité et du possible.
Tout au long des années qui sont devant nous, notre reponsabilité, loin de s'atténuer, demeure intacte.
Le temps de l'action peut prendre le relais : une nouvelle aventure commence !

Guy GEOFFROY
Député-Maire de Combs-la-Ville
Président de la CLE de l'Yerres

La Commission Locale de l'Eau, portée par le SIARV, a mis autour de la table tous les acteurs et usagers de l'eau. Le travail exemplaire qu'elle a engagé depuis 8 ans a permis d'élaborer une véritable stratégie pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. La CLE a recherché le meilleur outil pour mettre en œuvre l'ensemble des préconisations du SAGE de l'Yerres.

Le Siarv s'est ainsi transformé en SyAGE, pour relever le défi : gérer la ressource en eau, selon la notion de bassin versant, unité hydrographique cohérente pour appréhender une rivière et ses spécificités. Aujourd'hui, avec cette nouvelle compétence, la mise en œuvre du SAGE, le SyAGE fédère tous les maîtres d'ouvrage, sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, afin de décliner en plans d'actions, au moyen de deux contrats de bassin, les ambitions du SAGE.

Ce nouveau défi doit mobiliser l'énergie et la volonté de chacun de nous. **S'il est vrai que «l'eau est un patrimoine commun», sa protection est aussi l'affaire de tous…**

Nous avons fait le premier pas aujourd'hui,
A nous d'écrire le reste de l'histoire, en réalisant ensemble une gestion exemplaire de l'eau sur notre bassin versant.

Alain CHAMBARD
Conseiller municipal de Brunoy
Président du SyAGE

Après 11 ans d'exercice, la Commission Locale de l'Eau a remis sa copie le 23 mai 2011 en approuvant définitivement le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres après une phase d'enquête publique. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été délivré le 13 octobre 2011.

Le SAGE entre désormais en phase de mise en œuvre.

Interview

4 QUESTIONS À SOPHIE NOURRISSON

Animatrice du SAGE de l'Yerres - Responsable du Pôle SAGE

Qui porte la mise en œuvre du SAGE ?

Le SyAGE : Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres a été créé le 1er octobre 2011 par transformation du SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges) afin de mettre en œuvre le SAGE. C'est l'organisme opérationnel permettant la bonne application du SAGE. Si une collectivité a adhéré à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du SyAGE, elle bénéficiera du travail de l'animateur du contrat de bassin dont elle fait partie (voir plus loin : deux contrats de bassin).

Quel est le rôle de chaque collectivité dans la mise en œuvre du SAGE ?

Chaque collectivité doit maintenant appliquer le SAGE pour reconquérir le bon état des eaux. En fonction de ses compétences, elle aura à œuvrer pour la remise aux normes de son système d'assainissement et de ses réseaux, la dépollution des eaux pluviales, la restauration écologique des cours d'eau, la rationalisation de l'utilisation de l'eau potable, la protection et la restauration des zones humides, etc. Chaque collectivité reste maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état.

Les collectivités ont-elles des obligations vis-à-vis du SAGE ?

Le SAGE est un document opposable aux décisions administratives du domaine de l'eau et aux tiers de par son volet réglementaire. Aussi, toute décision prise par l'administration devra être compatible avec le SAGE. Par ailleurs, les documents d'urbanisme des collectivités : PLU, cartes communales, SCOT, devront être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans. Pour cela une plaquette d'information va être adressée à l'ensemble des collectivités afin de les aider à intégrer les préconisations du SAGE dans leurs documents d'urbanisme.

Documents d'urbanisme : Ils doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les documents du SAGE.

Transformation du SIARV en SyAGE

SIARV
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges

Adhésion des collectivités de l'amont

SyAGE
L'eau source d'intérêt général

2 COMPÉTENCES

- Gestion des eaux (pluviales & rivière)
- Assainissement

3 COMPÉTENCES

- Mise en œuvre du SAGE
  - SAGE
  - Contrats de bassin
- Gestion des eaux (pluviales & rivière)
- Assainissement

Approbation du SAGE de l'Yerres

Une nouvelle étape est franchie

Bulletin du SAGE de l'Yerres - Novembre 2011

Quelles sont les échéances pour atteindre le bon état des eaux ?

Le bon état écologique et chimique des eaux devra être atteint entre 2021 et 2027. Ces reports de délai (à l'origine 2015) ont été accordés par l'Europe au regard de la masse financière à investir dans les travaux de reconquête du bon état des eaux (travaux d'assainissement, de restauration morphologique des cours d'eau, etc.). Si ces délais ne sont pas respectés, l'Europe sera dans l'obligation d'imposer des pénalités.

Le cadre règlementaire

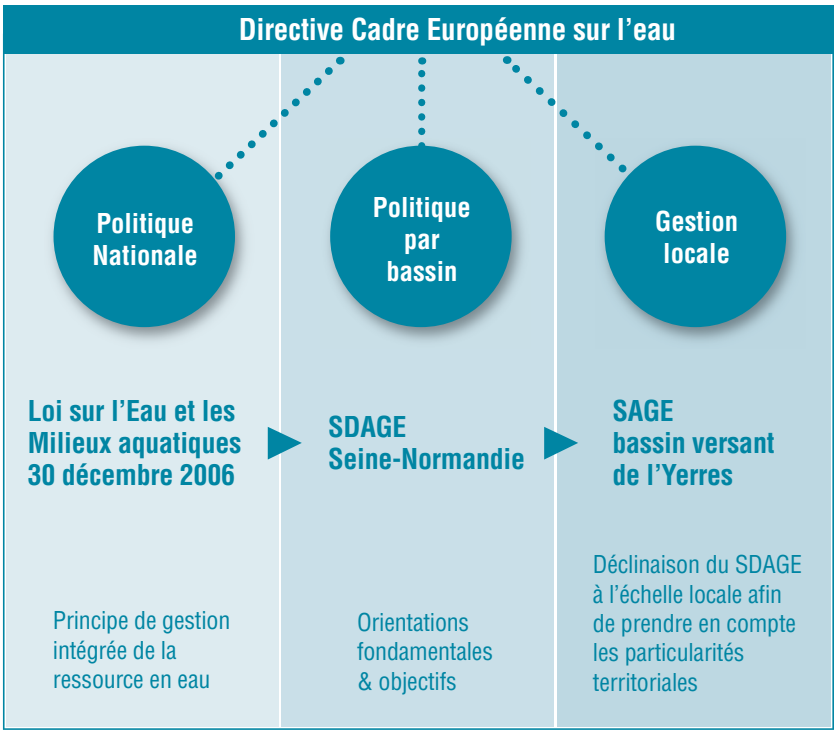

LES TROIS DOCUMENTS STRATEGIQUES DU SAGE :

- **Le Plan d'Aménagement & de Gestion Durable** : opposable à l'administration
- **Le Règlement** : opposable à l'administration & aux tiers
- **L'Atlas cartographique** : outil d'aide à la décision & à la compréhension

Ces documents sont consultables en Mairie ou au SyAGE.

A quoi sert le SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres est un document qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux sur le territoire. Les échéances d'atteinte du bon état (écologique et chimique) sont réparties entre 2021 et 2027. D'ici là des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau devront être mis en place par les collectivités via les contrats de bassin.

Deux contrats de bassin

Le SAGE de l'Yerres se décline de manière opérationnelle à travers deux contrats de bassin qui recensent les travaux à réaliser par collectivité. Chaque contrat est piloté par un animateur qui se charge de rédiger le contrat et de faire l'interface entre les collectivités et les financeurs. Ce contrat permet de référencer les travaux de chaque collectivité, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux sur son territoire.

Les collectivités signataires de ce contrat seront aidées par la Région Ile-de-France et financées de façon prioritaire par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les conseils généraux.

Deux animatrices de contrats pour deux territoires

Contrat Yerres aval signé depuis octobre 2010

Laëtitia Mondion

Contrat Yerres amont en cours de rédaction

Amélie Agogué

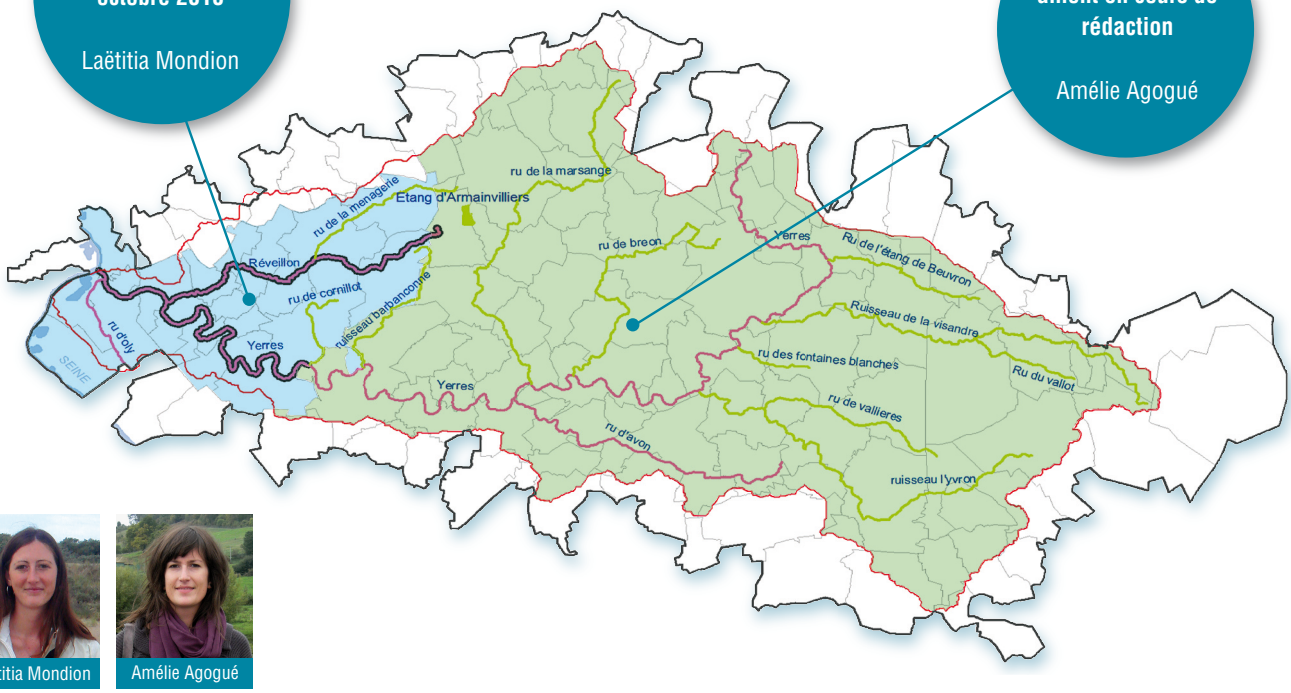

Laëtitia Mondion

Amélie Agogué

Pour nous contacter :

Sophie Nourrisson : 01 69 83 72 92
s.nourrisson@syage.org
cle.yerres@cegetel.net

Laëtitia Mondion : 01 69 83 72 96
l.mondion@syage.org

Amélie Agogué : 01 69 83 72 97
a.agogue@syage.org

Edition Novembre 2011 - Imprimé sur papier recyclé